

## » **Votre recherche:**

**Date:** 04.05.2024

---

### **Champ d'application / Conditions**

Les conditions d'importation s'appliquent aux bovins domestiques, y compris les zébus, les yacks domestiques, les buffles domestiques et les bisons américains (Bison bison) détenus comme animaux de rente.

Elles ne sont pas applicables aux bisons américains détenus dans des parcs zoologiques. Dans ce cas, les bisons sont soumis aux mêmes conditions d'importation que les cervidés.

Une autorisation de l'Office fédéral de l'agriculture peut être requise pour importer les animaux (voir « Autres informations »).

Après leur importation, les animaux font l'objet d'une surveillance vétérinaire officielle conformément aux instructions du vétérinaire cantonal. Toute importation prévue doit être notifiée au service vétérinaire cantonal compétent 10 jours à l'avance et l'arrivée des animaux au plus tard 24 heures après leur arrivée.

Les conditions d'importation vétérinaires spécifiques sont détaillées sous « Autres informations ».

---

### **Certificat sanitaire / TRACES**

Le vétérinaire officiel du pays de provenance doit envoyer une notification électronique TRACES. Avant la première importation, les autorités cantonales doivent enregistrer l'établissement de destination suisse dans le système électronique TRACES.

Les animaux doivent être accompagnés d'un certificat TRACES 64/432 F1 Bovin. Seul le document original dûment visé et signé est admis.

---

### **Conditions supplémentaires**

Maladie de la langue bleue : le trafic entre « zones réglementées » est soumis aux exigences supplémentaires prévues dans le [règlement \(CE\) 1266/2007](#).

---

### **Autorisation d'importation vétérinaire**

Si les conditions standard ne peuvent être remplies (p. ex. pour le retour d'un animal après un court séjour à l'étranger lors duquel il a été présenté à une exposition), une autorisation de réimportation peut être requise (voir « Demandes d'importation »).

---

### **Mesures de protection prépondérantes**

Les [mesures de protection](#) pertinentes sont celles qui s'appliquent le jour de l'importation.

---

## Contrôle à l'importation

Attention : les postes frontières d'entrée en Suisse ne sont pas tous ouverts indifféremment à toutes les catégories d'animaux et de marchandises ! Il appartient aux autorités douanières de fixer les attributions de chacun des bureaux de douane.

Dans le cadre de leurs activités de contrôle, les autorités cantonales compétentes vérifient les certificats sanitaires et les documents commerciaux requis.

---

## Remarques particulières

Si les animaux sont destinés à l'abattage direct, ils doivent être accompagnés de la confirmation 06/04 « relative à l'utilisation de médicaments et à la santé des animaux », remplie par le responsable de l'exploitation (voir « Certificat sanitaire / TRACES »). Le document doit être remis au vétérinaire contrôleur des viandes de l'abattoir avant qu'il n'effectue le contrôle des animaux avant l'abattage.

Les animaux qui sont importés pour l'estivage ou le pacage doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire supplémentaire. Veuillez vous informer auprès du service vétérinaire cantonal compétent.

Une autorisation du service vétérinaire cantonal est nécessaire si les animaux sont importés dans l'un des buts suivants :

- » commerce
- » publicité
- » expositions
- » zoos
- » cirques
- » et/ou expérimentation animale.

Veuillez vous informer auprès du service vétérinaire cantonal compétent.

---

## Administration et informations

### Certificat sanitaire / TRACES

[06/04 Confirmation relative à l'utilisation de médicaments et à la santé d'animaux provenant de l'UE destinés à l'abattage direct en Suisse](#)

[Commentaire sur la manière de remplir et d'interpréter le certificat](#)

### Demandes d'importation

[Demande d'autorisation UE \(07/24\)](#)



## Bases légales

[OITE-UE](#)

[OITE-UE-DFI](#)

[Zones actuellement réglementées dans l'UE](#)

## Autres informations

[Importer des bovins de l'UE](#)

[Etats membres / zones indemnes de différentes maladies](#)

[Directives techniques échantillons et diagnostic de la besnoitiose](#)

[Zones endémiques besnoitiose au sens de l'art 189b OFE](#)

[Zones actuellement réglementées dans l'UE](#)

[Douane: Heures d'ouverture et adresses](#)

[Adresses des services vétérinaires cantonaux](#)

[Office fédérale de l'agriculture OFAG](#)